



17 - POLITIQUE SUR LES NAVIRES PERFORMANTS AUX FINS DES PÉRIODES DE PRÉ ET POST-HIVERNALES DANS LA CIRCONSCRIPTION N^o 2

1. Objectifs de la politique

L'objectif de cette politique est d'énoncer les règles particulières permettant d'identifier les navires performants qui peuvent se soustraire à l'exigence de double pilotage durant les périodes pré et post hivernales dans la circonscription n^o 2.

2. Contexte

Durant les périodes pré et post hivernales, avant le 1^{er} janvier et le 15 mars, il est normalement exigé d'avoir deux pilotes à bord des navires. La puissance de certains navires, leur rapidité et le bon fonctionnement de leur système de refroidissement interne, a permis de revoir cette exigence de double pilotage tout en maintenant la sécurité de la navigation durant ces périodes.

Les énoncés de cette politique servent donc à déterminer si un navire détient les caractéristiques et capacités essentielles le qualifiant de « performant » et ainsi permettre de ne pas être contraint au double pilotage obligatoire tout en assurant un transit en toute sécurité.

3. Énoncés de politique et exigences

- 3.1 L'Administration en consultation avec la CPBSL révisé annuellement la liste des navires qui seront qualifiés de performants suivant les critères énoncés à la présente politique.
- 3.2 Les navires démontrant toutes les caractéristiques suivantes sont considérés comme étant « performants » :
 - 3.2.1 Un système de refroidissement interne;
 - 3.2.2 Une vitesse de 15 nœuds et plus ou ayant une puissance de moteur de 29 000 HP ou plus;
 - 3.2.3 Le navire n'a pas fait l'objet d'avis sur le RAA.
- 3.3 Une fois la liste révisée, l'Administration la publie sur son site web.

4. Références



5. Responsabilité/Renseignements supplémentaires

- 5.1 La présente politique est approuvée et émise sous l'autorité du Premier Dirigeant.
- 5.2 La Direction exécutive, Sécurité et efficacité maritimes est chargée de l'élaboration, de la mise en œuvre, de l'entretien et de l'amélioration continue de la politique.
- 5.3 Pour tout commentaire ou toute demande de renseignements liés à la politique et à son application, veuillez communiquer avec la personne suivante :

Direction exécutive
Sécurité et efficacité maritimes
Administration de pilotage des Laurentides
999, boul. De Maisonneuve Ouest, bureau 1410
Montréal, Québec H3A 3L4
administration@apl.gc.ca
Téléphone : (514) 283-6320 poste 299

6. Documents connexes

- 13 – Politique sur le nombre de pilotes requis en tout temps à bord d'un navire pour la circonscription n° 2

7. **Date de publication** : 14-09-2022

8. **Dernière mise à jour** : 25-03-2024